

100-100

PARLEMENT EUROPEEN

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION

L'ACTIVITE DU PARLEMENT EUROPEEN

N° 3 / 1962

(Mars 1962)

1 . 1

Sommaire

Vue d'ensemble de la session de mars

I - Ouverture de la session annuelle

- Allocution du président d'âge
- Election du président de l'Assemblée
- Allocution de M. G. MARTINO
- Election des vice-présidents,
- Bureaux des commissions

II - Les affaires politiques

- 1°) L'activité de la commission politique
- 2°) Commémoration du Cinquième anniversaire de la signature des traités de Rome
- 3°) Activité des Conseils de Ministres (C.E.E. et C.E.E.A.)
 - Principaux points du discours de M. COUVE de MURVILLE, président des Conseils
 - Débat
- 4°) Négociations entre l'Espagne et la C.E.E.
- 5°) Désignation d'une mission d'étude et d'information en Grèce

III - La politique agricole

- 1°) L'activité de la commission de l'agriculture
- 2°) La coordination des politiques de structure agricole
 - Analyse du rapport de M. VREDELING
 - Débat
 - Position de l'exécutif
 - Avis de l'Assemblée
- 3°) Question écrite

IV - Les affaires sociales

- 1°) L'activité de la commission sociale
- 2°) La sécurité sociale des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers
 - Analyse du rapport de M. van der PLOEG
 - Analyse du rapport de M. ASCHOFF
 - Débats
 - Réponse de l'exécutif
 - Avis de l'Assemblée
- 3°) Principes généraux d'une politique commune de formation professionnelle
 - Analyse du rapport de M. SABATINI
 - Débats
 - Avis de l'Assemblée
- 4°) L'application du règlement sur la libre circulation des travailleurs
- 5°) La reconstruction du littoral de l'Allemagne du nord
- 6°) Questions écrites

V - Les transports

- 1°) L'activité de la commission des transports
- 2°) L'unification des règles de circulation routière dans la C.E.E.
 - Analyse du rapport de M. DROUOT L'HERMINE
 - Débats
 - Adoption d'une résolution

VI - Les budgets et l'administration

- 1°) L'activité de la commission des budgets et de l'administration
- 2°) Les comptes de l'Assemblée parlementaire européenne

VII - Le commerce extérieur

L'activité de la commission du commerce extérieur

VIII - Le marché intérieur

- 1°) L'activité de la commission du marché intérieur
- 2°) Questions écrites

IX - La politique économique et financière

L'activité de la commission économique et financière

X - Les pays en voie de développement

- 1°) L'activité de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement
- 2°) Questions écrites

XI - La recherche et la culture

L'activité de la commission de la recherche et de la culture

XII - Les problèmes juridiques

L'activité de la commission juridique

Vue d'ensemble sur la

session de mars

- I - La session 1962/1963 de l'Assemblée parlementaire européenne qui, sur proposition de ses trois groupes politiques, "prendra désormais en français le titre de "Parlement européen", a été ouverte par une allocution du président d'âge et par l'élection du nouveau président, M. Gaëtano MARTINO, libéral italien. Les nouveaux vice-présidents ont été également désignés ainsi que les membres des bureaux des diverses commissions.
- II - Sur le plan politique, le Parlement a commémoré le 5e anniversaire des traités de Rome. D'autre part, M. COUVE DE MURVILLE, président en exercice a exposé, dans le cadre des rapports Conseils-Assemblée, l'activité des Conseils de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A. au cours des six derniers mois. Le ministre a considéré ce bilan comme fructueux, mais il n'a évoqué que par allusion, le difficile problème de l'Union politique.
- D'autre part, la Commission de la C.E.E. et le Conseil ont précisé qu'ils n'avaient pas encore pris position au sujet de la demande d'association de l'Espagne.
- III - Au chapitre agricole, le Parlement s'est prononcé sur une demande d'avis relative à une proposition de l'exécutif concernant la coordination des politiques de structure agricole, affirmant notamment la nécessité d'une étroite coordination de la politique de marché et des prix, de la politique régionale et de la politique de structure.
- IV - Dans le domaine social, le Parlement a donné un avis favorable aux propositions de règlement de l'exécutif de la C.E.E. relatives aux travailleurs saisonniers, aux travailleurs frontaliers et à une politique commune de formation professionnelle, ainsi qu'à une directive concernant l'application par les Etats membres, du règlement sur la libre circulation des travailleurs.
- V - En matière de transports, le Parlement a étudié les possibilités d'élaboration d'un code européen de la route.

Chapitre I

Ouverture de la session annuelle

- Allocution du président d'âge
- Election du président de l'Assemblée
- Allocution de M. G. MARTINO
- Election des vice-présidents
- Bureaux des commissions

Ouverture de la session annuelle

(27 mars)

I - Allocution du président d'âge

M. FRIEDENSBURG, président d'âge, a ouvert, le 27 courant, la session annuelle de l'Assemblée. Il a conclu son allocution en rappelant que les parlementaires devraient apporter leur contribution à la solution des problèmes qui restent à l'ordre du jour des travaux communautaires. Compte tenu des compétences limitées de l'Assemblée parlementaire européenne, leur mission sera davantage d'ordre moral et spirituel que matériel. Le rôle principal de l'Assemblée sera de donner une impulsion décisive aux progrès de la pensée européenne, afin que nul n'oublie, au-delà des questions institutionnelles, organiques, techniques et pratiques, l'existence d'un humanisme et d'une pensée chrétienne vieille de 2.000 ans.

II - Election du président de l'Assemblée

Après que les groupes libéral et socialiste aient présenté la candidature de M. Gaëtano MARTINO, l'Assemblée a procédé à la désignation, au vote secret, de son nouveau président.

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

Votants : 120
 Bulletins blancs ou nuls : 27
 Bulletins valables : 93
 Majorité absolue : 47

M. Gaëtano MARTINO a obtenu les 93 suffrages valablement exprimés.

III - Allocution de M. G. MARTINO

Un observateur objectif ne pourra sous-estimer les résultats remarquables qui ont été atteints en ce bref espace de temps sur la voie de l'unité économique, résultats dus

avant tout à la capacité, à l'habileté, à la ferveur des membres des Exécutifs des Communautés économique et atomique et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Les Communautés, nées des traités, ont fait très rapidement un sort aux critiques et au scepticisme dont furent entourées leur élaboration et leur création, elles ont montré qu'elles étaient bien vivantes et même pleines de vitalité et souvent même plus entreprenantes et audacieuses qu'on n'eussent osé rêver leurs auteurs. Le passage à la seconde étape de la période de transition du marché commun constitue une autre force motrice pour le mouvement vers l'unité. Les résultats obtenus par le marché commun en un peu plus de quatre ans ont donné raison aux prévisions et aux espoirs des auteurs de la Conférence de Messine et des traités de Rome. Mais les progrès enregistrés sur la voie de l'unité économique n'ont pas rencontré d'équivalents sur la voie de l'unité politique. Dans ce dernier domaine, on n'a constaté aucun progrès digne d'attention. Or, il semble incontestable que seules des décisions de caractère spécifiquement politique, décisions effectives et claires, pourront activer le cours de l'unité européenne en l'orientant résolument vers son but final. Tant que nous ne serons pas parvenus à l'unité politique, non seulement nous ne serons pas en mesure d'éloigner efficacement les dangers qui menacent la paix de l'Europe et du monde, mais nous courrons constamment le risque de perdre en un seul instant toutes les victoires péniblement remportées durant deux années de dur labeur. Les discussions et les polémiques auxquelles a donné lieu le passage du marché commun à la deuxième étape de la période transitoire sont un avertissement. Parmi les grands mérites indiscutables de notre Assemblée, notons celui de s'être toujours donné pour but principal l'unité politique. L'Assemblée parlementaire européenne, dans la mesure où le lui permettaient les pouvoirs limités dont elle dispose, fut toujours à l'avant-garde pour promouvoir et favoriser les entreprises en vue de réaliser cette unité.

Les projets et les résolutions qui ont été élaborés au sein de notre Assemblée pour élire les futurs membres de l'Assemblée au suffrage universel direct ou pour favoriser la naissance de l'Université européenne, ou pour promouvoir les rapports d'association et de collaboration féconde avec les peuples des anciens territoires coloniaux apportent la preuve de l'action tendant à vivifier les facteurs politiques et spirituels du processus unitaire.

Nous devons choisir entre les temps anciens et l'époque nouvelle. Nous avons foi dans la réponse de l'Europe. Mais, précisément parce que nous avons foi, nous devons intensifier nos efforts afin d'insuffler aux Européens et de développer tous plus cet esprit viril auquel est confié, en dernière instance, l'avenir de l'Europe unie. Voilà pourquoi l'Assemblée a mené et continuera à mener avec la plus grande ténacité la bataille qui doit aboutir à la création de l'Université européenne dans laquelle elle voit à juste titre un des principaux instruments qui contribueront à enrichir le patrimoine spirituel de l'Europe.

L'idée qui inspire l'oeuvre que nous attendons depuis des années, c'est une Europe patrimoine spirituel commun, idéal de vie morale plutôt que l'idée d'organisme communautaire capable d'accroître les possibilités de défense et de survie et d'augmenter la somme des biens matériels de tous les citoyens européens. Sauvegarder et enrichir, pour nous-mêmes et nos descendants, les valeurs les plus nobles et les plus marquantes de l'esprit européen, telle est la condition indispensable pour poser de nouveaux jalons dans la voie de l'unité politique et économique de notre continent. La conservation de l'esprit européen, c'est en définitive le fondement de toute l'action tendant à créer le nouvel organisme unitaire européen.

Puissent les Européens trouver dans leur culture millénaire la force et la foi nécessaires pour avancer plus courageusement et plus rapidement vers l'unité : but ultime, fin suprême de leur chemin tourmenté.

IV - Election des vice-présidents

L'Assemblée a ratifié la liste des candidats présentés par MM. POHER, PLEVEN et BIRKELBACH, présidents des groupes politiques.

En conséquence, ont été désignés comme vice-présidents de l'Assemblée : MM. FOHRMANN (L), FURLER (A), VENDROUX (F), RUBINACCI (I), VANRULLEN (F), BLAISSE (NL), Mme STROBEL (A), M. DUVIEUSART (B).

V - Bureaux des commissions

Les diverses commissions ont procédé à l'élection de leurs bureaux :

Commission politique

Président : M. BATTISTA
Vice-présidents : M. Van der GOES van NATERS
M. FAURE

Commission du commerce extérieur

Président : M. ALRIC
Vice-présidents : M. LOHR
M. VREDELING

Commission de l'agriculture

Président : M. BOSCARY MONSSERVIN
Vice-présidents : Mme STROBEL
M. GRAZIOSI

Commission sociale

Président : M. TROCLET
 Vice-présidents : M. STORCH
 M. ANGIOY

Commission du marché intérieur

Président : M. TURANI
 Vice-présidents : M. KREYSSIG
 M. VAN DIJK

Commission économique et financière

Président : M. DEIST
 Vice-présidents : M. ASCHOFF
 M. VAN CAMPEN

Commission pour la coopération avec les pays en voie de développement

Président : M. MARGULIES
 Vice-présidents : M. CARCASSONNE
 M. PEDINI

Commission des transports

Président : M. BATTISTINI
 Vice-présidents : M. KLEPTEYN
 M. BRUNHES

Commission de l'énergie

Président : M. BURGBACHER
 Vice-présidents : M. DE BLOCK
 M. BOUSCH

Commission de la recherche et de la culture

Président : M. JANSSENS
 Vice-présidents : M. POSTHUMUS
 M. SCHUIJT

Commission de la protection sanitaire

Président : M. STORCH
 Vice-présidents : M. BERNASCONI
 M. BERGMANN

Commission du budget et de l'administration

Président : M. VALS
 Vice-présidents : M. CARCATERRA
 M. THORN

Commission juridique

Président : M. FISCHBLACH
 Vice-présidents : M. GRANZOTTO BASSO
 M. DROUOT L'HERMINE

Chapitre II

Les affaires politiques

- 1°) L'activité de la commission politique
- 2°) Commémoration du Cinquième anniversaire de la signature des traités de Rome (29 mars 1962)
- 3°) Activité des Conseils de Ministres (C.E.E. et C.E.E.A.)
 - Principaux points du discours de M. COUVE de MURVILLE, président des Conseils
 - Débat
- 4°) Négociations entre l'Espagne et la C.E.E.
- 5°) Désignation d'une mission d'étude et d'information en Grèce

1°) L'activité de la commission politique

6 mars - Bruxelles

- Communication du Président BATTISTA sur le voyage qu'une délégation constituée par les trois Groupes politiques de l'Assemblée parlementaire européenne a effectué en Israël du 4 au 12 février 1962.
- Examen de l'état des travaux de la Commission Fouchet en ce qui concerne le projet d'Union politique.

2°) Commémoration du

Cinquième anniversaire de la signature des traités de Rome

(29 mars 1962)

Allocution de M. FOHRMANN, Premier Vice-Président de l'Assemblée.

Le succès des deux Communautés issues des traités de Rome est évident. La réussite du Marché commun s'explique par le fait qu'il répondait à une exigence de l'époque où des espaces économiques très vastes sont devenus une condition du progrès social et qu'ainsi il a trouvé un écho très vaste dans l'opinion publique des six pays membres.

Un des grands mérites du traité de Rome a été celui d'établir un calendrier des réalisations et de créer des institutions communautaires dont le rôle va en s'élargissant. Il est toutefois regrettable que les progrès réalisés sur le plan économique n'aient pas été suivis de progrès semblables sur le plan politique.

Allocution de M. COUVE DE MURVILLE, Président en exercice des Conseils des Communautés Européennes.

Un traité ne vaut que ce que vaut son application. A cet égard, les traités de Rome ont eu la chance de leur côté. En effet, les conditions politiques et économiques des pays membres leur ont permis de ne pas faire appel aux clauses de sauvegarde prévues dans les traités; Bien plus, dans le cadre du Marché commun, on a pu procéder à une accélération du désarmement douanier entre les Six et du rapprochement du tarif extérieur commun. A mesure que l'entreprise s'affirme, les responsabilités de la Communauté dans le domaine de l'économie internationale vont en s'accroissant. L'économie et la politique ne peuvent aisément se dissocier. Il reste encore à en tirer les conséquences.

Allocution de M. HALLSTEIN, Président de la Commission de la C.E.E.

Le traité instituant la Communauté économique a été mis en oeuvre avec une vigueur et une rapidité qui ont dépassé les espérances. Le Marché commun a fait la preuve de sa vitalité et de son dynamisme à la fois sur le plan communautaire et sur le plan des relations extérieures, comme en témoignent les demandes d'adhésion et d'association ainsi que l'orientation nouvelle que le Président des Etats-Unis donne à la politique économique américaine.

La Communauté est un **trophée** de l'imagination créatrice. Elle n'est pas au service d'une idéologie ou d'une coalition d'intérêts, mais elle est au service de l'homme. Elle s'est fixée pour but le progrès économique et social et l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi des peuples.

Le champ d'action de l'intégration européenne est encore limité à la politique économique et sociale. On attend avec impatience que cette oeuvre trouve dans d'autres domaines politiques un prolongement qui constitue un progrès en ce qu'il garantit à la Communauté son plein épanouissement sur ses assises inchangées et ouvre, en outre, d'autres domaines à une action européenne commune.

Allocution de M. MEDI, Vice-Président de la Commission de l'Euratom.

L'objectif fondamental de la Communauté est l'amélioration du niveau de vie des peuples qui la composent. Aucun pays n'aurait pu, seul, réaliser ce que la coopération sur le plan communautaire a rendu possible. Cette coopération, il faut la renforcer encore. Enfin, l'Europe des Six doit regarder au-delà de ses frontières et chercher les solutions d'avenir pour les populations européennes.

Allocution de M. MALVESTITI, Président de la Haute Autorité.

Le mouvement pour l'unification de l'Europe a remporté un premier succès, lors de la signature du traité de Paris. L'expérience positive de la C.E.C.A. a encouragé la création d'une communauté économique plus large, englobant tous les secteurs de la vie économique. Grâce à une vision réaliste de l'avenir, les traités de Rome ont ouvert la voie à un processus irréversible de transformation des structures économiques et sociales de l'ancien continent dont la force d'attraction est évidente.

Dès les débuts de la C.E.C.A., M. MONNET mettait l'accent sur les problèmes de fond posés par une méthode

d'intégration par secteur. M. René MAYER observait à son tour qu'un marché commun ne peut fonctionner sans des règles qui s'imposent à la fois aux Etats et aux entreprises. Enfin, M. FINET regrettait le fait que l'intégration partielle constituait un obstacle à l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité avec celle des gouvernements.

Dans l'immédiat, une coopération toujours plus poussée s'impose entre les Exécutifs et les gouvernements. Cependant dans un avenir plus au moins rapproché se posera un problème d'une toute autre importance, celui d'un ajustement entre les trois Communautés. Il importera aussi d'augmenter les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne.

Sous l'impulsion de la nouvelle révolution industrielle vécue par l'Europe, sans doute faudra-t-il modifier certaines structures. Mais plutôt que de procéder à des réponses hâtives, mieux vaut conserver, dans bon nombre de cas, les organisations existantes et les améliorer autant que possible.

3°) Activité des Conseils de Ministres

(C.E.E. et C.E.E.A.)

I - Principaux points du discours de M. COUVE de MURVILLE,
président des Conseils (29 mars).

Les Conseils attachent un grand prix à maintenir avec l'Assemblée une collaboration étroite et confiante, dans laquelle ils voient le moyen d'assurer la cohésion des Communautés et de les maintenir en contact avec les réalités humaines et politiques. D'ailleurs, peu de Présidents des Conseils sans doute ont eu le privilège de présenter un bilan aussi fructueux que celui de ces six derniers mois. Dans tous les domaines, qu'il s'agisse du développement du marché intérieur, des négociations avec les Etats associés d'Outre-Mer, des relations du marché commun avec les pays tiers ou de l'activité de l'Euratom, des décisions ont été prises et des progrès ont été accomplis.

En ce qui concerne en premier lieu le développement interne de la Communauté Economique Européenne, les six mois dont il s'agit ont été marqués par une série de mesures essentielles, dont la plus marquante est sans doute le passage à la deuxième étape prévue par le traité de Rome au terme de la quatrième année. Les ministres ont eu vraiment conscience, dans la nuit du 13 au 14 janvier, au cours de laquelle les discussions se sont terminées, que les objectifs essentiels de la première étape avaient été atteints et que le traité était respecté dans la lettre et dans l'esprit.

Les mesures adoptées au moment où s'est achevée la première étape du marché commun concernent essentiellement trois domaines.

Tout d'abord, au moment où l'abaissement des barrières douanières et contingentaires contribuait à intensifier les courants d'échanges entre les pays membres, il était nécessaire d'établir une politique et des règles communes en matière de concurrence. C'est ce dont le Conseil s'est acquitté en adoptant le premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité.

Dans le domaine social, ensuite, le Conseil est convenu d'atteindre progressivement les objectifs fixés par l'article 119 au sujet de l'égalité des salaires masculins et féminins.

Mais c'est évidemment dans le secteur agricole que les décisions capitales ont été prises et que les progrès décisifs ont été accomplis. D'ailleurs, loin d'être terminée, l'activité du Conseil en matière agricole ne connaîtra au cours des prochains mois, ni répit ni ralentissement. Le secteur agricole n'est pas le seul où le Conseil se soit préoccupé de promouvoir et de faire passer dans la pratique une politique commune. Dans un autre domaine important pour le bon fonctionnement du marché commun tout entier, celui des transports, un premier pas a été franchi. Le Conseil a décidé que les mesures envisagées par chaque pays feraient désormais l'objet d'une procédure de consultation entre tous les Etats membres et la Commission.

En outre, le Conseil a pu résoudre un certain nombre de problèmes relatifs à la structure administrative des Communautés. C'est ainsi que le règlement relatif à l'impôt communautaire a été adopté, de même que le statut des fonctionnaires.

Tout en poursuivant ainsi le développement interne du marché commun, le Conseil a porté depuis quelques mois une attention toute particulière aux discussions entamées en vue de définir, en accord avec les pays intéressés, le régime d'association des Etats africains et malgache. La discussion est, depuis quelques semaines, entrée dans une phase active et l'optimisme est autorisé par les développements récents.

Le Conseil a également estimé opportun de manifester une première réaction de caractère général à l'initiative prise récemment par le Président des Etats-Unis de soumettre à son Congrès un projet de loi visant à lui conférer de nouveaux pouvoirs en matière de négociations tarifaires. Il a déclaré à ce sujet que la Communauté était disposée à entrer dans de nouvelles négociations tarifaires en vue de développer le commerce international. Il a toutefois exprimé le vœu que "toutes les parties intéressées disposent, sur le plan juridique, de pouvoirs équivalents".

Si la Communauté Européenne de l'Energie Atomique n'a pas connu des progrès aussi spectaculaires que ceux de la Communauté Economique, elle n'en a pas moins poursuivi régulièrement le développement de ses activités.

Dans le domaine social, tout d'abord, le Conseil a approuvé diverses modifications aux normes de base en matière de protection sanitaire. Il a d'autre part approuvé récemment deux amendements à l'accord de coopération Euratom-Etats-Unis destinés à améliorer les conditions d'approvisionnement de la Communauté en matières fissiles spéciales.

Enfin, le Conseil a fixé les droits du tarif douanier commun applicables à un certain nombre de produits nucléaires, en autorisant, pour des périodes déterminées, la suspension totale ou partielle de ces droits.

Au delà de ces tâches d'un intérêt immédiat, c'est à l'élaboration du second programme quinquennal de recherches et d'enseignement de la Communauté que se consacrera le Conseil au cours des prochains mois.

Tout cela fait que la Communauté est bien placée pour examiner les sollicitations de plus en plus nombreuses qui se manifestent à l'extérieur, en vue d'un élargissement sous des formes diverses des Communautés, et d'abord du marché commun.

La discussion avec les représentants du Gouvernement britannique a permis de procéder à une exploration très complète des questions qui se posent. L'ensemble des grands problèmes de principe ont été abordés et l'on a pu délimiter d'une façon assez précise les difficultés qui sont rencontrées.

Avec le Danemark, les négociations ont également commencé. Elles n'ont pas encore été poussées aussi loin qu'avec la Grande-Bretagne et ce pays vient de faire part de son voeu de négocier aussi son entrée dans les deux autres Communautés.

Enfin, la demande présentée par l'Irlande fait l'objet de conversations complémentaires entre les différents gouvernements intéressés en vue d'arriver à une position de principe commune.

Le Conseil a, d'autre part, été également saisi, de la part d'un certain nombre de pays européens, de demandes visant à engager des négociations pour obtenir le bénéfice d'un régime d'association à la C.E.E. Ces demandes posent de nombreux problèmes politiques et économiques sur lesquels le Conseil n'a pas encore délibéré.

x

x

x

Pour importantes que soient les responsabilités de la Communauté, elles ne sauraient faire oublier que le marché commun, et d'ailleurs aussi l'Euratom, a une vocation propre qui est d'"établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite des peuples européens". C'est parce qu'il a cette vocation, et parce que c'est là sa mission essentielle, qu'il doit sauvegarder sa cohésion et sa personnalité. L'union de l'Europe dans tous les domaines, dans le domaine économique d'abord sans aucun doute, dans le domaine politique ensuite, a toujours été et demeure plus que jamais l'objectif à atteindre.

II - Le débat

1) Les problèmes en instance

Il semble que des difficultés nouvelles existent dans le cadre du Conseil de ministres et dans celui de la collaboration entre le Conseil et la Commission, en ce qui concerne l'interprétation des textes relatifs à la politique agricole adoptés en janvier dernier. D'autre part, si le règlement sur les céréales n'est pas mis en vigueur pour le 1er juillet, ce sera une année entière perdue.

Des préoccupations semblables se manifestent en ce qui concerne le règlement relatif au financement de la politique agricole commune et en ce qui concerne le règlement pour les fruits et légumes (M. LUCKER).

Le président du Conseil devrait indiquer s'il est disposé à donner des précisions sur les possibilités envisagées d'une nouvelle accélération de la réduction des tarifs douaniers.

L'attention du Conseil doit être appelée sur les nécessités d'une meilleure préparation technique des règlements de base, tel que celui de la politique de concurrence. En effet, si ces règlements sont mal rédigés, ils peuvent être à la source de nombreuses complications juridiques.

En ce qui concerne la nouvelle convention d'association des pays africains, tout retard risquerait d'avoir des répercussions psychologiques et politiques déplorables. En effet, les Etats africains pourraient considérer que la Communauté n'attache pas à ce problème une importance aussi considérable que celle qu'ils souhaitent et celle que l'Europe proclame.

On n'a pas le sentiment qu'il existe une politique du Conseil à l'égard de l'adhésion et de l'association des pays tiers. Cependant, il serait urgent d'élaborer une doctrine dans ce domaine afin que l'on sache à quoi s'en tenir. On ne peut dire que si l'adhésion est la règle l'association doit être l'exception, mais il convient tout de même de se montrer très circonspect en ce qui concerne les conditions à remplir par un état tiers pour être associés à la Communauté. (M. DEHOUSSE).

2) La question de l'Union politique européenne

Le président des Conseils a évoqué un certain nombre de questions intéressantes, mais il n'a pas parlé de celle de l'Union politique des peuples européens. Or, il est évident que, même si on laisse de côté les détails, il est indispensable de réaliser un accord sur les principes de base en ce domaine. (M. LUCKER).

Il est normal que le président des Conseils ait laissé la question de l'unité politique en dehors du débat. En effet, l'Assemblée ne pourrait que perdre de son efficacité si elle prenait position à un moment où aucune conclusion ne pourrait couronner ses efforts. (M. BOHY).

L'union politique des peuples européens doit rester inséparable de la base que constituent les Communautés économiques intégrées. Les Communautés ne peuvent se voir arracher ce qui leur appartient de droit. (Van der GOES van NATERS).

3) La réponse du président des Conseils de ministres

L'Assemblée comprendra qu'il n'est pas possible, dans un rapport limité de la façon la plus stricte à ce qui est de la compétence des deux Communautés (C.E.E. et C.E.E.A.), de traiter autrement que par allusion, la question de l'Union politique européenne. En outre, il n'est pas possible de présenter un exposé qui reflète les points de vue des six gouvernements dans cette affaire, puisque l'accord entre eux n'existe malheureusement pas encore.

En ce qui concerne les textes d'application de la politique agricole commune, le travail est, à l'heure actuelle, en très bonne voie, sinon presque terminé et il n'est pas apparu depuis les accords du 14 janvier, des divergences sur le fond.

Au sujet des accords conclus entre la Communauté et les Etats-Unis, il est évident que ces accords doivent se faire sur une base d'égalité entre les partenaires.

D'autre part, au sujet de l'adhésion ou de l'association des pays tiers, il est difficile de définir, à l'avance, des règles de conduite auxquelles on soit assuré de se tenir.

Pour ce qui est du renouvellement de la convention d'association avec les pays africains, le programme du Conseil est d'en terminer avant l'été, de telle façon que l'automne puisse être consacré aux ratifications. Toutefois il n'est pas certain que ce programme puisse être réalisé.

4°) Négociations entre l'Espagne et la C.E.E.

Au nom du groupe socialiste, M. BIRKELBACH avait adressé au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la question orale suivante :

"Le gouvernement espagnol a récemment demandé à ouvrir des négociations avec la Communauté en vue de l'association et, éventuellement, de l'adhésion de l'Espagne au marché commun. Le Conseil des Ministres (et la Commission) croient-ils qu'il y a lieu de prendre en considération pareille demande émanant d'un régime dont la philosophie politique et les pratiques économiques sont en opposition complète avec les conceptions et les structures des Communautés européennes ? "

Le 29 mars, M. BIRKELBACH a développé les arguments qui, à son avis, justifient le rejet de la demande espagnole.

Le Conseil a donné la réponse suivante :

"La note du gouvernement espagnol, par laquelle celui-ci demande l'ouverture de négociations en vue d'examiner la possibilité d'établir une association à la Communauté, a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 7 mars 1962. Le Conseil n'a toutefois pas encore délibéré des problèmes que soulève la demande formulée par le gouvernement espagnol et, par conséquent, il n'est pas en mesure de répondre plus complètement à la question posée".

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. REY a exposé que les institutions de la C.E.E. ont été jusqu'à présent absorbées par la mise en route de la politique agricole commune, la négociation avec l'Angleterre et le renouvellement de la convention d'association des territoires africains et qu'elles n'ont pu étudier les problèmes d'ensemble posés par la demande de l'Espagne. Ce n'est que plus tard qu'il sera possible, dans le cadre des contacts permanents qu'ont la Commission et le Conseil, de dégager des principes de caractère général qui pourront trouver l'assentiment de l'Assemblée.

5°) Désignation d'une mission d'étude et d'information

en Grèce

Une délégation de l'Assemblée parlementaire européenne se rendra en Grèce pour prendre contact avec les représentants du parlement grec, afin de préparer et de faciliter la création par le Conseil d'Association prévu par l'accord d'Athènes du 9 juillet 1961, d'une Commission parlementaire paritaire d'association. La délégation sera composée de MM. VENDROUX, RUBINACCI, Mme Käte STROBEL, MM. BATTISTA, DUVIEUSART, HERR, HAHN, ALRIC, BOSCARY-MONSSERVIN, BEGUE, KREYSSIG, TROCLET.

Chapitre III

La politique agricole

- 1°) L'activité de la commission de l'agriculture
- 2°) La coordination des politiques de structure agricole
 - Analyse du rapport de M. VREDELING
 - Débat
 - Position de l'exécutif
 - Projet d'avis
- 3°) Question écrite

1°) L'activité de la commission de l'agriculture

7 mars - Bruxelles

- Exposé introductif de M. VREDFLING, rapporteur, sur les propositions de l'exécutif relatives à la coordination des politiques de structure agricole. La commission accepte les propositions sous réserve de précisions à demander à l'exécutif et de quelques modifications à apporter au texte.
- Exposé des rapporteurs, MM. VALS, CHARPENTIER, THORN et BRACCESI sur les règlements adoptés par le Conseil de Ministres le 14 janvier et concernant le vin, les céréales, les prix minima et les fruits et légumes.

M. CHARPENTIER a été chargé de prendre contact avec l'exécutif de la C.E.E. au sujet des grandes quantités de produits soumis au prélèvement importés des pays tiers et stockés afin d'être revendus après le 1er juillet 1962.

19-20 mars - Bruxelles

- Echange de vues avec M. MANSHOLT sur :
 - l'état des négociations en cours avec le Royaume-Uni et le Danemark,
 - un voyage d'études effectué par M. MANSHOLT en Italie du sud et en Sicile,
 - les comités de gestion dont les membres devront être des personnes à qui les gouvernements puissent donner des instructions,
 - les spéculations à l'importation de produits agricoles contre lesquelles des mesures seront prises.
- Discussion et approbation du projet de rapport de M. VREDFLING sur les structures agricoles. Les amendements apportés à la proposition de décision de l'exécutif portent sur : le rôle et la situation du Fonds d'amélioration des structures, le lien étroit existant entre la politique de structure, la politique régionale et la politique économique générale.

- Discussion du document de travail de M. BIESHEUVEL sur les aspects agricoles de la demande d'adhésion du Danemark. Ce pays doit accepter, avant tout, les règles de base de la politique agricole commune, et en particulier, les règlements adoptés en janvier par le Conseil.

2°) La coordination des politiques de structure agricole

I - Analyse du rapport de M. VREDELING sur la proposition de l'exécutif de la C.E.E. (commission de l'agriculture).

Les principes de base de la politique de structure dans l'agriculture ont déjà été définis par l'Assemblée au cours de précédents débats. La politique de structure doit être considérée comme une partie de la politique agricole commune. Il est indispensable de coordonner étroitement la politique de marché et des prix et la politique de structure, laquelle doit s'insérer dans la politique régionale générale et être en harmonie avec la politique sociale de la Communauté.

Il est regrettable que l'exécutif n'ait pas introduit en même temps que cette proposition, des propositions concrètes concernant la création d'un Fonds pour l'amélioration des structures agricoles. La responsabilité commune à l'égard de la politique agricole ne peut se traduire exclusivement dans une politique commune de marché et de prix. Il est nécessaire de définir nettement la portée des projets à financer par le tiers du montant du Fonds d'orientation et de garantie et par le Fonds pour l'amélioration des structures. En outre, ce Fonds devra coopérer étroitement avec la Banque européenne d'investissement. Les programmes pour l'amélioration de la structure agricole devront être établis en corrélation avec les plans généraux de promotion régionale.

L'exécutif et le Conseil doivent accélérer les préparatifs et l'exécution des mesures concernant la politique commune à suivre dans le secteur social et des structures. A ce jour, rien n'a encore été fait.

Les amendements au texte de l'exécutif, proposés par la commission de l'agriculture portent sur les points suivants :

- réalisation d'une étroite coordination entre la politique de marché et des prix, la politique régionale et la politique de structure,

- le règlement du Comité structures doit recevoir l'approbation de l'exécutif de la C.E.E.,

- le rapport structures doit faire partie du rapport

annuel sur la situation de l'agriculture et être présenté à l'Assemblée. Dans le cadre de ce rapport, l'exécutif doit présenter des propositions en vue de l'intensification des mesures relatives à l'amélioration des structures et de la coordination des politiques de structure des Etats membres,

----- les Etats membres communiquent à l'exécutif toutes les dispositions en vigueur pour l'amélioration des structures, en vue notamment de l'harmonisation des législations nationales. L'exécutif doit émettre un avis sur ces dispositions à la demande d'un ou plusieurs Etats membres.

II - Le débat (30 mars)

Pour le groupe socialiste, la proposition de décision ne constitue qu'un premier pas. Le but à atteindre est la mise en oeuvre d'une véritable politique communautaire de structure car une simple coordination ne suffira pas. Il est nécessaire que l'exécutif définisse rapidement la politique de structure qu'il entend suivre. Toutes les mesures à prendre dans le domaine des structures doivent permettre une utilisation optimale des facteurs de production. Il faut éviter, au départ, les erreurs d'investissement. On doit aboutir à un équilibre entre l'offre et la demande en tenant compte du commerce avec les pays tiers. L'agriculture ne doit pas produire en marge du marché. Etant donné le lien étroit entre la politique de structure et la politique sociale, l'exécutif doit, au plus tôt, prendre des mesures dans le domaine social en s'inspirant des résultats de la conférence sociale agricole qui s'est tenue à Rome (Mme STROBEL).

La politique structurelle agricole doit être étudiée dans le cadre de la politique économique générale. Il est à prévoir que le nombre des exploitations familiales saines augmentera. Le rapport sur la politique de structure de la Communauté permettra de mettre en lumière les insuffisances structurelles de l'agriculture européenne (M. RICHARTS).

III - La position de l'exécutif (M. MANSHOLT)

Un débat sur l'ensemble du problème des structures pourra avoir lieu à l'Assemblée à l'occasion de la discussion des propositions de l'exécutif sur la création d'un fonds d'amélioration des structures et la destination de ses ressources. Les difficultés de l'agriculture ne peuvent pas être résolues seulement par la politique des marchés. La politique de structure doit s'inscrire dans le cadre de la politique régionale.

L'exécutif prépare actuellement des propositions faisant suite aux conclusions de la conférence sociale agricole

de Rome. Il reste encore à préciser l'emploi de la partie du Fonds d'orientation et de garantie réservée aux améliorations de structures : il semble que l'on s'oriente vers une affectation de ces ressources aux difficultés résultant des nouvelles organisations de marché. Il faut donc prévoir un fonds distinct pour les structures en général.

Une politique communautaire des structures se réalisera progressivement, la proposition soumise à l'Assemblée n'est qu'un premier pas dans la réalisation d'une telle politique. L'exécutif ne s'oppose pas aux amendements proposés par la commission de l'agriculture et les étudiera attentivement afin de modifier éventuellement sa proposition de décision.

IV - Le projet d'avis (30 mars)

L'Assemblée adopte le projet d'avis ainsi que les modifications proposées par sa commission de l'agriculture (voir plus haut, analyse du rapport de M. VREDELING).

3°) Question écrite

N°	Auteurs	Destinataires	Objet	Dates	Publication au Journal Officiel
82	M. VREDE- LING	Commission de la C.E.E.	Participa- tion d'une délégation de la C.E.E. à la confé- rence inter- nationale sur le blé	Q.7.2.1962 R.6.3.1962	16.3.1962

Chapitre IV

Les affaires sociales

- 1°) L'activité de la commission sociale
- 2°) La sécurité sociale des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers
 - Analyse du rapport de M. van der PLOEG
 - Analyse du rapport de M. ASCHOFF
 - Débats
 - Réponse de l'exécutif
 - Projets d'avis
- 3°) Principes généraux d'une politique commune de formation professionnelle
 - Analyse du rapport de M. SABATINI
 - Débats
 - Adoption d'un avis
- 4°) L'application du règlement sur la libre circulation des travailleurs
- 5°) La reconstruction du littoral de l'Allemagne du nord
- 6°) Questions écrites

1°) L'activité de la commission sociale

1er-2 mars - Bruxelles

- Examen, en présence de M. LEVI SANDRI, membre de la Commission de la C.E.E., et approbation du projet de rapport de M. ASCHOFF sur le projet de règlement de la Commission de la C.E.E. relatif à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers.
- Examen et approbation d'une note, élaborée par M. TROCLET, relative à l'avis à transmettre par la commission sociale à la commission de la protection sanitaire, concernant un projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. tendant à l'élaboration d'une liste européenne de maladies professionnelles.
- Examen et approbation d'un avant-projet d'avis de M. STORCH sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des Etats membres relative à la médecine du travail dans l'entreprise.
- Discussion du projet de rapport de M. Van der PLOEG sur le projet de règlement de la Commission de la C.E.E. concernant la sécurité sociale des travailleurs saisonniers.

9 mars - Bruxelles

- Examen et approbation du projet de rapport de M. SABATINI sur les propositions de la Commission de la C.E.E., relatives aux principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle.
- Examen et adoption du projet de rapport modifié de M. Van der PLOEG sur le projet de règlement de la Commission de la C.E.E. concernant la sécurité sociale des travailleurs saisonniers
- Décision en accord avec le rapporteur, Mme ELSNER, d'établir un questionnaire en ce qui concerne les problèmes sociaux que pose une politique commune des transports. Ce questionnaire sera soumis à la Commission de la C.E.E. et fera l'objet ensuite d'un projet de rapport.

28 mars - Strasbourg

- Adoption du projet de rapport de M. NEDERHORST sur la libre circulation des travailleurs.

30 mai - Strasbourg

- Désignation de M. KRIER comme rapporteur pour l'élaboration d'un document de travail sur le chapitre "politique sociale" du Dixième rapport général de la Haute Autorité.

2°) La sécurité sociale des travailleurs saisonniers
et des travailleurs frontaliers

I - Analyse du rapport de M. van der PLOEG sur la proposition de règlement de l'exécutif de la C.E.E. relative aux travailleurs saisonniers (commission sociale).

La proposition de règlement est la suite et le complément du règlement sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. Outre le problème de la sécurité sociale, dont traite uniquement le règlement, le travail saisonnier pose d'autres problèmes sociaux très importants : logement, nourriture, congé, condition de travail.

Certaines dispositions figurant des les conventions bilatérales peuvent demeurer applicables après l'entrée en vigueur du règlement, pour autant qu'elles soient plus favorables ou permettent d'appliquer le règlement d'une manière plus satisfaisante du point de vue administratif.

Les travailleurs saisonniers doivent recevoir une indemnité de déplacement qui corresponde à la durée réelle du voyage. En conséquence, la durée maxima du déplacement à prendre en compte doit être portée de 2 à 4 jours.

Pour la prise en charge des frais de transport, la commission propose de supprimer la limitation de distance car dans bon nombre de cas, les travailleurs saisonniers doivent être transportés sur des trajets bien plus importants que ceux prévus par le règlement (50 km).

Etant donné les difficultés que les travailleurs saisonniers peuvent rencontrer lorsqu'ils cessent leur activité du fait de circonstances indépendantes de leur volonté, il est opportun de supprimer le texte refusant le droit aux prestations en cas de chômage au travailleur qui a été occupé moins de trois mois.

Sous réserve de ces quelques modifications, la commission demande à l'Assemblée de donner un avis favorable à la proposition de règlement.

II - Analyse du rapport de M. ASCHOFF sur la proposition de règlement de l'exécutif de la C.E.E. relative aux travailleurs frontaliers (commission sociale).

La proposition de règlement présentée par l'exécutif se limite aux cas qui n'ont pas été réglés par le règlement sur la sécurité sociale des travailleurs frontaliers : maladie, maternité, chômage, suites d'accidents du travail, maladies professionnelles, allocations familiales.

Il y a lieu de compléter le règlement afin que soient expressément maintenues les dispositions des conventions bilatérales qui constituent pour les ayants droit une amélioration par rapport à celles figurant dans le présent règlement. Il faut également songer à harmoniser les accords passés par les Etats membres avec des Etats qui ne sont pas membres de la Communauté.

L'exécutif doit accélérer les travaux et les recherches entrepris dans le domaine des maladies professionnelles. Il semble absolument indispensable d'améliorer les dispositions qui règlent le problème.

Sous réserve des observations formulées et des demandes de modification, la commission recommande à l'Assemblée de donner un avis positif sur la proposition de règlement. La commission demande, en outre, à l'exécutif de dresser un tableau de tous les moyens juridiques permettant aux travailleurs de savoir quelles voies de recours leur sont ouvertes pour faire valoir leurs droits.

III - Les débats (27 mars)

Pour le groupe socialiste, le règlement concernant les travailleurs frontaliers établit un système rationnel, progressiste et audacieux en certaines de ses dispositions. Toutefois, plusieurs questions restent encore en suspens. La définition du chômage partiel et sa différence avec le chômage total ; la définition du travailleur frontalier qui ne peut pas être différente en ce qui concerne la sécurité sociale et la libre circulation. Il faut abandonner la notion des cinquante kilomètres comme critère du frontalier pour les maladies professionnelles et les accidents du travail. Le maintien des avantages plus favorables résultant de conventions bilatérales présente une grande importance et doit être clairement inscrit dans le règlement. Ce dernier doit être considéré comme expérimental. En effet, dans quelques années, à la lumière de problèmes concrets, l'exécutif sera très certainement amené à revoir certains articles. (M. TROCLET).

Le groupe socialiste souligne le caractère particulier du travail saisonnier qui s'accompagne souvent de chômage. Il est quelque peu surprenant que la réglementation sur la libre circulation des travailleurs saisonniers n'ait pas encore été arrêtée alors que l'on est en présence d'un règlement sur la sécurité sociale de cette catégorie de travailleurs. La définition du travailleur saisonnier telle qu'elle est énoncée dans la proposition de règlement peut créer des difficultés pour certaines catégories de travailleurs saisonniers. L'exécutif doit veiller à ce que ces travailleurs bénéficient de la sécurité juridique. A cet effet, leurs droits de recours doivent être sauvegardés. Le groupe approuve le texte du règlement amendé par la commission sociale. (M. VREDELING).

Le groupe démocrate-chrétien approuve les deux propositions de règlements qui complètent heureusement le règlement sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. Il reste néanmoins un effort particulier à accomplir pour que ces catégories de travailleurs soient placés sur un pied d'égalité avec leurs compatriotes qui travaillent dans leur pays d'origine. Pour assurer à ces travailleurs une sécurité de droit et de fait, il faudrait leur appliquer la législation du pays d'emploi pour les retenues et cotisations de sécurité sociale, étant entendu que la législation du pays de résidence seule déterminerait les avantages sociaux auxquels ces travailleurs peuvent prétendre. Les charges résultant de l'application de ce principe pourraient être réglées entre les pays intéressés selon des modalités de transfert, de compensation ou de remboursement. Il faudra aussi trouver une solution pour pallier les préjudices que subissent les travailleurs frontaliers et saisonniers du fait des dévaluations monétaires ou des hausses du coût de la vie dans le pays où se trouve leur domicile. (M. PETRE).

IV - La réponse de l'exécutif

M. LEVI SANDRI, membre de l'exécutif de la C.E.E. souligne que les propositions de règlements constituent un progrès dans la réalisation de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. Ces règlements doivent remplacer les accords bilatéraux entre les Etats membres. Il est nécessaire d'uniformiser, dans les six pays, les notions de travailleur frontalier et de travailleur saisonnier. Toutefois, une distinction doit être faite entre la libre circulation et la sécurité sociale pour le champ d'application des règlements. L'harmonisation dans le domaine de la sécurité sociale permettra de résoudre nombre de problèmes propres à ces catégories de travailleurs. En attendant que soient harmonisées les notions de chômage total et de chômage partiel, il faut tenir compte des définitions nationales.

L'exécutif étudiera attentivement les propositions d'amendements proposées par la commission sociale. M. LEVI SANDRI fait connaître à l'Assemblée qu'un projet de règlement

concernant la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers a été soumis au Conseil.

V - Les projets d'avis (27 mars)

L'Assemblée adopte les deux projets d'avis ainsi que les modifications proposées par la commission sociale (voir plus haut analyse des rapports).

3°) Principes généraux d'une politique commune

de formation professionnelle

I - Analyse du rapport de M. SABATINI (commission sociale) sur la proposition de la Commission de la C.E.E.

L'article 128 du traité C.E.E. prévoit que, sur proposition de la Commission, le Conseil fixe les principes généraux d'une politique commune de formation professionnelle. La Commission a présenté ses propositions et, bien que le traité ne prévoit pas que l'Assemblée donne son avis à ce sujet, il est naturel qu'elle le fasse et le Conseil lui-même le lui a demandé.

L'expression de "mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle" doit être interprétée dans le sens le plus large possible. Il faut l'interpréter dans une perspective européenne et dans le sens d'une volonté politique commune de préparer les conditions de l'évolution sociale et économique et du secteur de la production, conformément aux objectifs communautaires. La politique commune doit être menée par les Etats membres avec une large liberté d'initiative pour tous. D'autre part, il est nécessaire de recueillir une documentation appropriée sur la situation dans les états de la Communauté en ce qui concerne l'orientation suivie et la structure et l'organisation de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

En ce qui concerne le document de la Commission de la C.E.E. :

- La note d'introduction ne souligne pas assez qu'il est indispensable que les Etats membres et les institutions de la Communauté engagent des actions communes dans le domaine de la formation professionnelle. En outre il faut mettre en lumière l'importance de l'action d'initiative et d'impulsion de l'Exécutif de la C.E.E.
- Il faut préciser que la politique commune inclut l'idée d'une orientation et d'initiatives communes.
- Il faut préciser que la formation professionnelle comprend non seulement la formation sanctionnée par la délivrance de diplômes, mais tout autre type de formation donnant des qualifications professionnelles reconnues par les syndicats.

- La mention d'un recours possible à un financement commun doit être soulignée.
- Il faut prévoir la création dans le cadre d'un Fonds social européen, d'une administration chargée des dépenses concernant la mise en oeuvre de la politique commune et qui ne sont pas supportées par les Etats membres.
- La politique commune doit avoir un caractère progressif et pouvoir faire face aux exigences du développement de l'économie, de la technique et de la production.

II - Les débats (29-30 mars)

Ont pris part aux débats : M. LEVI SANDRI (Commission de la C.E.E.), MM. de BOSIO, SCHUIJT, PETRE, STORCH, BURGBACHER, NEDERHORST, RICHARTS (groupe démocrate-chrétien), Mme ELSNER, MM. de KINDER et TROCLET (groupe socialiste).

1) Position du groupe socialiste

Le groupe approuve le rapport qui lui est soumis et rappelle que le standing économique et social de la Communauté est en grande partie fonction du niveau de la formation professionnelle de la population. Les causes de stagnation économique dans les zones sous-développées sont souvent dues à l'absence de préparation professionnelle adéquate des travailleurs. Les progrès de l'automation vont encore accroître les besoins en main-d'oeuvre spécialisée et faire diminuer la demande en manoeuvres. Il serait souhaitable de créer un Office supranational du Travail, chargé de veiller à l'équilibre entre l'offre et la demande de travail, sur le plan communautaire. Il ne s'agit pas, toutefois, d'instaurer un dirigisme en matière d'orientation professionnelle, mais seulement d'informer les jeunes de toutes les perspectives qui s'ouvrent à eux. Il faut avant tout demander à la Commission de la C.E.E. de rassembler des informations comparables sur la situation existant dans chacun des pays membres en matière de formation professionnelle. Il faut éviter aussi qu'une insuffisance de moyens financiers ne limite les possibilités de formation professionnelle et inviter le Conseil de Ministres à rechercher de nouvelles possibilités de financement. Les "investissements" nécessaires pour améliorer la formation professionnelle sont aussi - et même plus - importants que les investissements dans le secteur économique. Il importe d'harmoniser au plus vite les divers programmes de formation professionnelle et d'appliquer les principes généraux contenus dans le rapport en discussion. Une véritable liberté de circulation présuppose évidemment la reconnaissance mutuelle des diplômes.

2) Position du groupe démocrate-chrétien

Le groupe demande une coordination des politiques économique et sociale de la Communauté. Une formation professionnelle adéquate est l'une des conditions du développement économique de la Communauté. Dans ce domaine, la Commission exécutive a été à la hauteur de sa tâche et s'est bien acquittée des obligations qui découlent du traité, comme en témoignent les règlements et principes élaborés. Le Fonds social pourra être utilisé comme organe moteur de la politique sociale et, plus particulièrement dans le domaine de la politique sociale. Le texte de la Commission de la C.E.E. tient compte des nécessités pratiques ; c'est un véritable instrument de formation professionnelle au niveau communautaire. Le droit au libre choix de la profession doit être maintenu coûte que coûte. A côté de la formation professionnelle, il ne faut pas négliger la formation générale, qui va de pair avec elle.

3) Position de la Commission de la C.E.E.

La Commission insiste sur l'importance de la formation professionnelle dans la perspective de la politique communautaire, actuellement cette formation est insuffisante, tant quantitativement que qualitativement. La Commission exécutive a entrepris des enquêtes dans les pays membres pour faire le point des conditions de formation professionnelle qui y prévalent. Ces enquêtes ont fait ressortir qu'il existe des diversités importantes entre les pays membres. Ces diversités montrent la nécessité d'une harmonisation au sein de la C.E.E. Cette harmonisation visera des buts communautaires mais tiendra compte des particularités et des structures nationales. La Commission de la C.E.E. est d'accord sur l'ensemble des modifications apportées par le rapport de la commission sociale à ses propositions. Les principes généraux, lorsqu'ils seront appliqués, contribueront à améliorer le niveau intellectuel et les conditions de vie des travailleurs et serviront ainsi les objectifs du traité.

III - Adoption d'un avis (30 mars)

L'Assemblée adopte le projet d'avis qui lui a été soumis par la commission sociale et qui reprend les grandes lignes du rapport de M. SABATINI, ainsi qu'un amendement qui le complète. Dans cet amendement, l'Assemblée souligne le fait que la politique commune de formation professionnelle doit favoriser le plus haut niveau de formation possible, non seulement technique, mais intellectuelle et morale de l'individu, ainsi que le développement physique et l'éducation civique des jeunes "dans le respect du libre choix de l'établissement scolaire et de la profession".

4°) L'application du règlement
sur la libre circulation des travailleurs

La commission sociale recommande à l'Assemblée d'approuver la proposition de directive de l'exécutif de la C.E.E. concernant l'application par les Etats membres d'une liste commune de maladies et infirmités, pouvant justifier l'opposition d'un Etat membre à l'admission sur son territoire d'un travailleur ressortissant d'un autre Etat membre ainsi que des membres de sa famille.

Après la présentation du rapport par M. NEDERHORST, l'Assemblée adopte le projet d'avis approuvant la proposition de directive. (30 mars).

5°) La reconstruction du littoral de l'Allemagne du nord

Conformément au texte de la résolution votée par l'Assemblée au cours de sa session de février 1962, la commission économique et financière a examiné avec les représentants de l'exécutif de la C.E.E. et de la Banque européenne d'investissement, les mesures d'aide déjà engagées ou qui pourraient être prises prochainement en faveur des régions de l'Allemagne du nord ravagées par une catastrophe naturelle.

Le rapport ainsi que la proposition de résolution jointe, présentés par la commission économique et financière sont le résultat de cet échange de vues. M. DEIST, président de la commission et rapporteur a présenté le rapport devant l'Assemblée. M. LEVI SANDRI, membre de l'exécutif de la C.E.E. a rappelé les mesures déjà prises par l'exécutif et ce qu'il compte faire en faveur des régions sinistrées.

L'Assemblée, dans la résolution adoptée à l'unanimité, souligne qu'une catastrophe d'une telle ampleur frappe l'ensemble de la Communauté. L'aide la plus large possible doit être apportée par les institutions européennes aux régions sinistrées afin de témoigner de la solidarité qui lie les peuples des six pays de la Communauté. Le Fonds social ainsi que le Fonds pour l'amélioration des structures agricoles pourraient apporter leur aide. Les conditions pour la contribution de la Banque européenne d'investissement sont réunies. Les mesures destinées à protéger le littoral de la mer du Nord contre la tempête et les inondations intéressent directement plusieurs Etats membres et devraient donc être l'objet d'une coopération régionale qui dépasse les frontières des Etats membres.

6°) Questions écrites

N°	Auteurs	Destinataires	Objet	Dates	Publication au Journal Officiel
78	M. NEDERHORST	Commission de la C.E.E.	Embauchage de travail- leurs portu- gais aux Pays-Bas	Q. 22.1.1962 R. 22.2.1962	6.3.1962
79	M. TROCLET	Commission de la C.E.E.	Sécurité so- ciale des travailleurs migrants	Q. 25.1.1962 R. 20.2.1962	6.3.1962

Chapitre V

Les transports

1°) L'activité de la commission des transports

2°) L'unification des règles de circulation routière dans la C.E.E.

- Analyse du rapport de M. DROUOT L'HERMINE
- Débats
- Adoption d'une résolution

1°) L'activité de la commission des transports

15 mars - Bruxelles

- Examen et approbation du projet de rapport de M. DROUOT L'HERMINE sur l'unification des règles de circulation routière dans le cadre de la C.E.E.
- Echange de vues, en présence de M. SCHAUS, membre de la Commission de la C.E.E. et d'une délégation de la commission de l'énergie, sur les problèmes des transports par pipe-lines.

2°) L'unification des règles de circulation routière

dans la C.E.E.

I - Analyse du rapport de M. DROUOT L'HERMINE (commission des transports).

Après avoir examiné la situation actuelle en matière de réglementation de la circulation routière, le rapporteur fait ressortir l'intérêt humain, politique et économique que représente l'unification des règles de circulation routière et conclut à la nécessité d'une action communautaire dans ce domaine. Cette action, dont le fondement juridique est constitué par l'article 100 du traité C.E.E., s'inscrit dans le cadre de la politique commune des transports.

L'action communautaire devra porter essentiellement sur trois points : l'élaboration d'un "code européen de la route", à partir des travaux de la Conférence européenne des ministres des transports et la mise en vigueur par les gouvernements membres des règles déjà élaborées par cette Conférence; l'harmonisation des caractéristiques techniques; et, enfin, la prévention routière.

Le rapporteur propose la création d'un groupe de travail auprès de la Commission de la C.E.E., chargé de faire des propositions tenant compte des perspectives d'adhésion d'autres Etats à la Communauté et des exigences du trafic de transit par le territoire de pays tiers.

Enfin, le rapporteur insiste sur la nécessité, pour les Etats membres, d'adopter une position commune dans les différents organismes au sein desquels les problèmes de la sécurité routière sont à l'étude et d'intensifier leur effort de modernisation de l'infrastructure routière.

II - Les débats (28 mars)

Outre le rapporteur, ont pris la parole, MM. ANGELINI et BATTISTINI (gr. démocrate-chrétien), POSTHUMUS (gr. socialiste), R. DEMACHER (gr. libéral) et SCHAUS au nom de la Commission de la C.E.E.

1°) Position du groupe socialiste (M. POSTHUMUS) :

Le groupe approuve le rapport ainsi que la proposition de résolution à laquelle il souhaite pourtant voir ajouter un alinéa. Cet amendement, qui a reçu l'accord du rapporteur et du président de la commission des transports souligne l'urgence de prendre des mesures en ce qui concerne la sécurité et le repos des transporteurs routiers. Il insiste ensuite sur la nécessité de simplifier les règles de circulation et de ne pas se borner à les uniformiser.

2°) Principales questions évoquées : M. ANGELINI

souhaite également une unification dans le secteur de l'infrastructure routière et de l'aménagement des routes et M. RADEMACHER suggère qu'une brochure soit distribuée aux automobilistes à leur passage dans un autre pays de la Communauté, leur indiquant les principales règles de circulation en vigueur dans ce pays ainsi que les facilités douanières en usage.

3°) Position de la Commission de la C.E.E. (M. SCHAUS)

La Commission approuve les conclusions du rapport. Le but de l'action entreprise doit être essentiellement d'augmenter la sécurité sur les routes. Le rapporteur a demandé qu'on intensifie la propagande en faveur de la prévention routière. La Commission étudiera dans quelle mesure elle pourrait intervenir dans ce domaine. Elle examinera aussi la possibilité de publier la brochure proposée par M. RADEMACHER et de faire une étude sur le coût social des accidents. Quant aux questions visées dans l'amendement, elles feront très prochainement l'objet de propositions de la Commission au Conseil de ministres.

En ce qui concerne le code de la route, si la Commission n'a pas encore fait de propositions dans ce domaine, c'est que les pays membres de la Communauté sont déjà représentés dans le groupe restreint de la C.E.M.T. chargé de l'élaboration d'un code de la route uniformisé et que la Commission y siège en tant qu'observateur. Si les résultats de ces travaux devaient s'avérer insuffisants, il serait temps alors d'agir dans le cadre plus étroit de la C.E.E. Si la Communauté devait toutefois élaborer un nouveau code de la route, il serait souhaitable que ce code eût la plus large application géographique en Europe. En réponse à M. DROUOT L'HERMINE, qui souligne les lenteurs des travaux de la C.E.M.T. et demande une action immédiate sur le plan des Six, M. SCHAUS assure que la Commission fera son possible, mais rappelle qu'au sein du Conseil, certains ministres préfèrent le cadre plus large de la C.E.M.T.

Enfin, la Commission de la C.E.E. transmettra au Conseil avant la fin mai des propositions concernant la politique commune des transports, notamment en matière d'uniformisation des caractéristiques techniques des véhicules.

III - Adoption d'une résolution (28 mars)

A l'issue du débat, l'Assemblée adopte à l'unanimité la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. DROUOT-L'HERMINE, ainsi que l'amendement proposé par M. POSTHUMUS.

Chapitre VI

Les budgets et l'administration

- 1°) L'activité de la commission des budgets et de l'administration

- 2°) Les comptes de l'Assemblée parlementaire européenne

1°) L'activité de la commission des budgets

et de l'administration

14 mars - Luxembourg

- Echange de vues sur les questions relatives à la mise en vigueur et l'application du nouveau statut des fonctionnaires et agents.
- Désignation de M. MARGULIES comme rapporteur sur le projet d'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée pour l'exercice 1963.
- Examen des questions relatives à l'engagement de stagiaires africains et malgaches à l'Assemblée, plus particulièrement des aspects financiers et budgétaires, et élaboration d'un avis à adresser au Bureau de l'Assemblée.
- Examen, en vue de la préparation du projet d'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée pour l'exercice 1963,
 - de certains éléments essentiels ;
 - du montant des crédits à prévoir en 1963 pour les frais de stages et visites effectués lors des sessions ;
 - du projet d'organigramme.
- Examen, en première lecture, du projet de règlement des comptes de l'Assemblée pour 1961 et désignation de M. VALS comme rapporteur.

2°) Les comptes de l'Assemblée parlementaire européenne

Avant que l'Assemblée arrête définitivement ses comptes pour l'exercice 1961, et se prononce sur la décharge, il importe qu'elle prenne connaissance des rapports des instances de contrôle. C'est pourquoi la commission propose à l'Assemblée de se limiter à prendre acte des comptes tels qu'ils ont été établis par le Secrétariat. Il est également décidé de procéder à un report de crédits de l'exercice 1961 sur l'exercice 1962 et d'annuler des crédits non utilisés.

L'Assemblée adopte les propositions qui lui sont faites par sa commission (séance du 30 mars).

Chapitre VII

Le commerce extérieur

L'activité de la commission du commerce extérieur

1°) L'activité de la commission du commerce extérieur

8 mars - Bruxelles

- Examen, sur la base d'un exposé de M. REY, membre de la Commission de la C.E.E., de l'état des négociations sur les futures relations entre Israël et la Communauté.
- Examen, en présence de M. REY, de l'état des négociations sur les demandes d'adhésion (Grande-Bretagne, Danemark, Irlande) et d'association (Autriche, Suède, Suisse, Turquie).
- Examen de l'état des négociations sur l'association du Surinam et des Antilles néerlandaises.
- Examen de l'avant-projet de rapport de M. VREDELING sur les relations entre la Communauté et le G.A.T.T.

Chapitre VIII

Le marché intérieur

1°) L'activité de la commission du marché intérieur

2°) Questions écrites

1°) L'activité de la commission du marché intérieur

15 mars - Luxembourg

- Examen en présence de MM. COPPE et POTTHOFF, respectivement vice-président et membre de la Haute Autorité, des parties du Dixième Rapport général de la Haute Autorité relevant de la compétence de la commission et échange de vues portant sur les problèmes actuels du marché du charbon et de l'acier, notamment :
 - l'organisation du marché du charbon en Belgique ;
 - le fonctionnement de l'A.T.I.C. ;
 - la situation actuelle du projet de révision de l'article 65 du traité C.E.C.A. ;
 - les problèmes particuliers du marché sidérurgique (évolution de la production sidérurgique ; prix de l'acier français ; définition des objectifs généraux de la Communauté, etc.)

2°) Questions écrites

N°	Auteurs	Destinataires	Objet	Dates	Publication au Journal Officiel
76	M. VREDELING	Commission de la C.E.E.	Restrictions aux impor- tations à l'intérieur de la Com- munauté	Q. 15.1.1962 R. 12.2.1962	23.2.1962
77	MM. PHILIPP ARENDE et ASCHOFF	Haute Auto- rité de la C.E.C.A.	Difficultés de débou- chés des charbonnages allemands	Q. 18.1.1962 R. 16.2.1962	28.2.1962
81	M. MULLER- HERMANN	Commission de la C.E.E.	Industrie européenne de la pêche	Q. 7.2.1962 R. 5.3.1962	16.3.1962

Chapitre IX

La politique économique et financière

L'activité de la commission économique
et financière

1°) L'activité de la commission économique et financière

19-20 mars - Bruxelles

- Examen du projet de rapport de M. van CAMPEN sur la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.
- Examen du projet de rapport de M. BOUSCH sur la coordination des politiques budgétaires et financières des Etats membres dans le cadre de la C.E.E.
- Echange de vues en présence de M. MARJOLIN, vice-président de la Commission de la C.E.E. et d'un représentant de la Banque européenne d'investissement, sur les mesures d'aide en faveur de la reconstruction du littoral de l'Allemagne du nord, ravagé par une catastrophe. Désignation de M. DEIST, Président de la commission, comme rapporteur sur ces problèmes.

Chapitre X

Les pays en voie de développement

- 1°) L'activité de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement
- 2°) Questions écrites

1°) L'activité de la commission pour la coopération avec
des pays en voie de développement

12 mars - Paris

- Exposé de M. ROCHEREAU, membre de la Commission de la C.E.E. sur les derniers échanges de vues au sein du Conseil de Ministres de la C.E.E. au sujet de la poursuite de l'association avec les Etats africains et malgache et échange de vues.
- Echange de vues, avec la participation de M. ROCHEREAU, sur le problème de la création d'un Institut Européen de Développement.

2°) Questions écrites

N°	Auteurs	Destinataires	Objet	Dates	Publication au Journal Officiel
83	M. PEDINI	Commission de la C.E.E.	Institut eu- ropéen de développe- ment	Q.8.2.1962 R.5.3.1962	16.3.1962
84	M. PEDINI	Commission de la C.E.E.	Coopération entre la C.E.E. et les pays associés pour la mise à la dispo- sition de spécialistes	Q.8.2.1962 R. 6.3.1962	16.3.1962
85	M. PEDINI	Commission de la C.E.E.	Coopération entre la C.E.E. et les pays as- sociés dans le domaine de l'ensei- gnement	Q.8.2.1962 R. 6.3.1962	16.3.1962

Chapitre XII

Les problèmes juridiques

L'activité de la commission juridique

1°) L'activité de la commission juridique

2 mars - Bruxelles

- Examen des propositions du Bureau, relatives à la rationalisation des travaux de l'Assemblée et de ses commissions. M. FISCHBACH est nommé rapporteur.
- Suite de l'examen des modifications ou de l'interprétation à apporter à certains articles du Règlement de l'Assemblée.

BUREAUX DE VENTE ET D'ABONNEMENT

FRANCE

SERVICE DE VENTE EN FRANCE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES — 26, rue Desaix — Paris XV^e
C.C.P. : Paris 23-96

BELGIQUE — BELGIË

MONITEUR BELGE — 40, rue de Louvain, Bruxelles
BELGISCH STAATSBLAD — Leuvensestraat, 40, Brussel

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

IMPRIMERIE VICTOR BUCK — 8, avenue Pescatore, Luxembourg

ALLEMAGNE

BUNDESANZEIGER — Postfach - Cologne 1 - Fernschreiber: Anzeiger Bonn 08 882 595

ITALIE

LIBRERIA DELLO STATO — Piazza G. Verdi, 10, Rome

Agences :

ROME — Via del Tritone, 61/A e 61/B
ROME — Via XX Settembre (Palazzo Ministero delle Finanze)
MILAN — Galleria Vittorio Emanuele, 3
NAPLES — Via Chiaia, 5
FLORENCE — Via Cavour, 46/R

PAYS-BAS

STAATSDRUKKERIJ- EN UITGEVERIJBEDRIJF — Fluwelen Burgwal, 18, La Haye

AUTRES PAYS

SERVICE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES — Bureau
de vente : 2, place de Metz, Luxembourg
(C.C.P. n° 191-90)

PRIX

FRANCE - BELGIQUE - LUXEMBOURG - ALLEMAGNE - ITALIE - PAYS-BAS

	Fr. fr.	Fr. b.	DM	Lit.	Fl.
Vente au numero :	1,00	10	0,85	125	0,75
Abonnement	5,90	60	5,00	750	4,50

Les versements doivent être adressés aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués
ci-dessus pour chaque pays.